



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 3 AVRIL 2024

**Délibération N° 2024-019**

**Objet : Délibération pour dénomination de voies**

L'an deux mil vingt et quatre, le mercredi trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 26 mars 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 13
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Olivia Ramoino, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Lionel Husson.

Étaient absents excusés : Jean-Philippe Henry (pouvoir à Delphine Cresp), Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet), Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Sandrine Pourcel)

Était absent non excusé : Christiane Queytan

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240403-2024-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Françoise Mathieu

Réception par le préfet : 04/04/2024

En vertu de [l'article L 2121-29](#) et l'article L2121-30 (II) du CGCT le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies :

La voie privée reliant la : VCRD2 « Route de Gordes » et la RD900 « Route d'Apt »,

La voie privée partant de la : VCRD2 « Route de Gordes » et le futur lotissement « Lou Roucas »

La voie reliant la 1ère tranche du lotissement « Lou Roucas » à la 2ème tranche du lotissement « Lou Roucas »

La voie reliant la : VC 36 « Chemin du Grand Geas » au « Petit Bois »

La voie partant : du « Chemin du Petit Bois » et desservant le future lotissement du stade

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- adopte les dénominations « Chemin de Traverse », « Rue de « Lou Roucas », « Impasse de Lou Roucas », « Chemin du Petit Bois » (VC 41), « Impasse De la Cabrette » ( VC 42)

- charge Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services nationaux de l'adressage.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits  
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,  
Le Maire, Delphine CRESP

Le secrétaire de séance



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240403-2024-019-DE

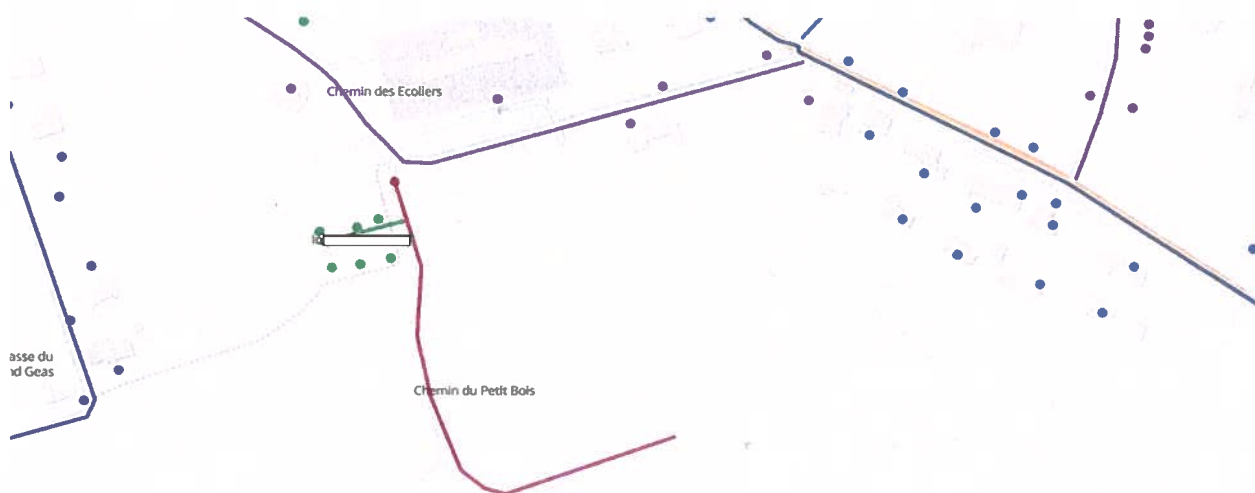
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024



ANNEXE

Délibération 2024-019 – dénomination des voies

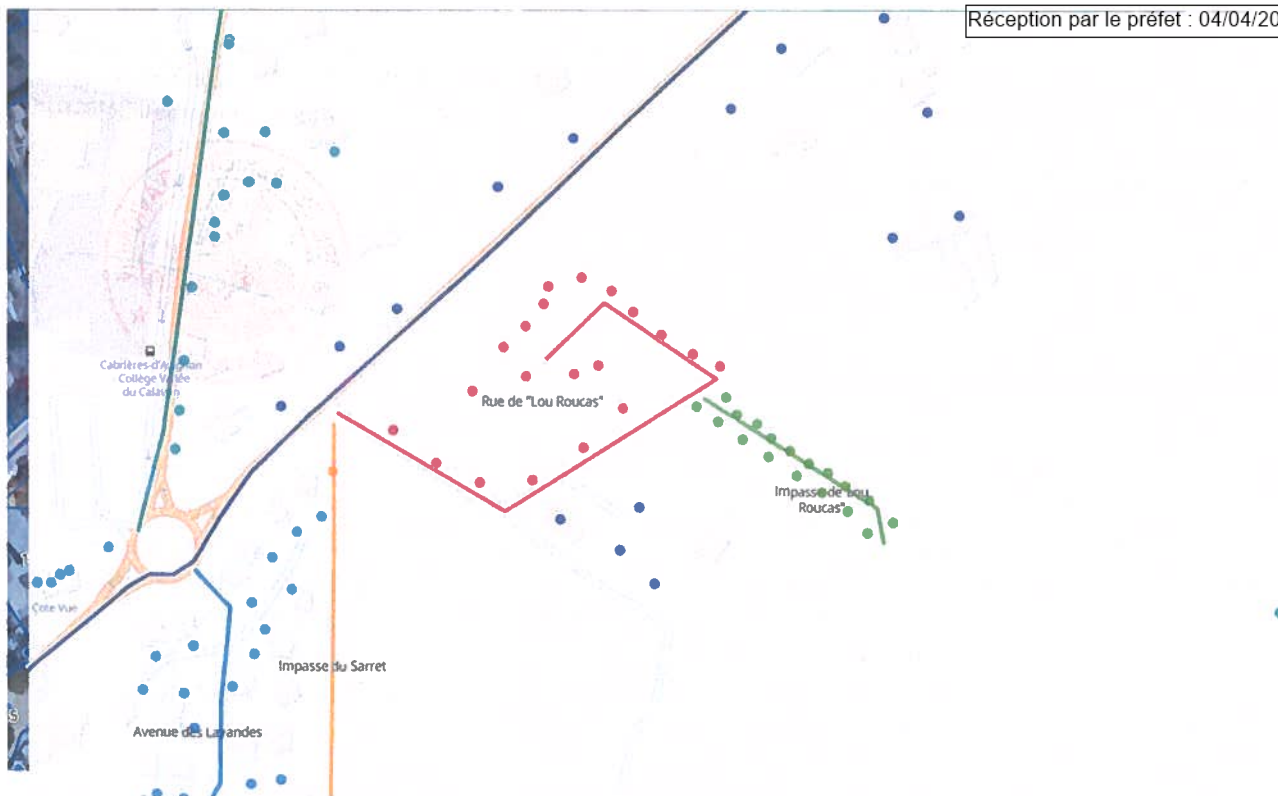


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240403-2024-019-DE

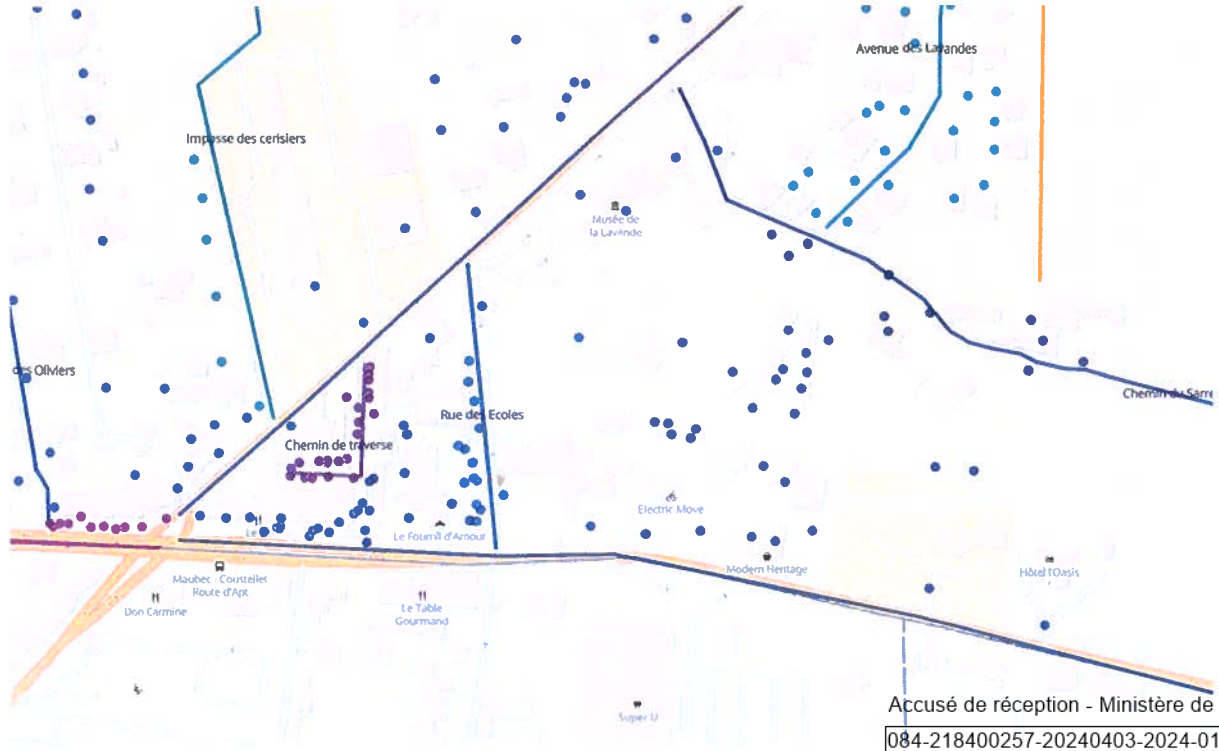
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

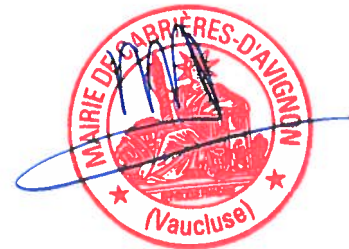
084-218400257-20240403-2024-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Ainsi fait et délibéré en séance, les ~~ans, mois et jours~~ susdits  
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,  
Le Maire, Delphine CRESP

Signature du secrétaire de séance



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240403-2024-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240403-2024-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024